

**RÉSOLUTION**

**Objet** : Projet d'accord de coopération entre INTERPOL et la Commission internationale pour les personnes disparues (CIPD)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76<sup>ème</sup> session à Marrakech (Maroc), du 5 au 8 novembre 2007,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2007-RAP-23, qui présente un projet d'accord de coopération avec la Commission internationale pour les personnes disparues (CIPD),

RECONNAISSANT l'importance d'officialiser les relations entre l'O.I.P.C.-INTERPOL et la CIPD, afin de favoriser la coopération dans le cadre des activités d'intérêt commun en matière d'identification des victimes de catastrophes, ainsi que dans d'autres domaines selon des modalités éventuellement définies dans des instruments séparés.

RECONNAISSANT en particulier l'importance de la coopération entre les deux organisations au regard de l'échange d'expériences, de compétences et d'informations, de la participation aux formations, ateliers et conférences, et de la possibilité de mettre en place des activités conjointes,

ESTIMANT que le projet d'accord figurant en annexe 1 du rapport AG-2007-RAP-23 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet d'accord de coopération figurant en annexe 1 du rapport AG-2007-RAP-23 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

**Adoptée**